

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 novembre 2023;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Avis de motion – Adoption du règlement 329-2023 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget;
8. Procès-verbal du comité consultation d'urbanisme - Dépôt;
9. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lot 6 587 183);
10. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lot 6 585 623), à l'Ouest du 216, Perron Ouest;
11. Programme « emploi d'été canada 2024 » pour les étudiants – Autorisation de déposer une demande;
12. Permission annuelle de voirie avec le MTQ – travaux à l'intérieur de l'emprise des routes à l'entretien du ministère des transports;
13. Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure – Adoption du budget 2024;
14. Approbation du Règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;
15. Intégration à l'emploi – Autorisation de signature d'une prolongation de projet avec Emploi Québec;
16. Déclarations d'intérêt pécuniaire des élus 2023 – Dépôt;
17. Assemblée publique de consultation du règlement numéro 328-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « RÉGLEMENT DE ZONAGE » de la municipalité de Caplan;
18. Adoption du règlement numéro 328-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « RÉGLEMENT DE ZONAGE » de la municipalité de Caplan;

19. Autre(s) sujet(s) :
- 19.1 Réfection du Rang 2 Est – Mandat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis;
 - 19.2 Réfection du Rang 2 Est – Mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique;
 - 19.3 Activité du Père Noël – Motion de remerciement aux Amies de la Baie;
 - 19.4 Audit financier 2023, 2024 et 2025 – Octroi du mandat;
 - 19.5 Rénovation partielle de l'hôtel de ville – Mandat pour la réalisation des travaux;
 - 19.6 Résolution modifiant la résolution numéro 023-06-534 concernant le bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements (MELCCFP) pour les installations du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc;
 - 19.7 Suivi du dossier des lots 5 383 466 et 5 382 851 – Demande d'avis de conformité;
20. Suivi des dossiers des élus;
21. Période de questions;
22. Levée (ou ajournement) de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-12-683

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Maude Brinks-Poirier propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 19, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 023-12-684

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-12-685

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 novembre 2023 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-12-686

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de novembre 2023 soient acceptés pour un montant global de 408 925.11\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à traiter.

7. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 329-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

M. Sylvain Bourque donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement 329-2023 concernant le budget et les taux de taxation pour l'exercice financier 2024 sera adopté.

8. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, pour considération par le conseil municipal, les procès-verbaux des réunions du comité consultatif en urbanisme (CCU) du 27 novembre 2023 et du 1^{er} décembre 2023.

RÉSOLUTION 023-12-687

9. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOT 6 587 183);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire se construire une résidence unifamiliale isolée et cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de permis de construction situé sur le lot 6 587 183 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-12-688

10. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOT 6 585 623), À L'OUEST DU 216, PERRON OUEST

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une auto construction, le propriétaire soumet un croquis qui démontre l'aspect architectural projeté ;

CONSIDÉRANT la pente du toit, les différentes profondeurs entre le garage, la fenêtre et la porte ;

CONSIDÉRANT la galerie couverte vis-à-vis la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanismes (CCU) et d'accepter cette demande de permis de construction situé sur le lot 6 585 923 du cadastre du Québec, telle que présentée au croquis, le tout évidemment à condition que la façade construite respecte l'aspect du croquis soumis,

l'agencement des matériaux et les proportions de chacune des parties de la façade. À défaut de respecter le croquis soumis, la demande sera refusée.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-12-689

**11. PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 » POUR LES ÉTUDIANTS –
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière à Service Canada pour l'embauche d'étudiants doivent être présentées avant le 10 janvier 2024, pour les emplois d'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier préparer une demande d'Emplois d'été Canada (EÉC) 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Caplan accepte de faire une demande à Emploi d'été Canada 2024 pour un nombre de quatre (4) étudiants qui seront affectés aux tâches suivantes : entretien paysager et information touristique;

Que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-12-690

**12. PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE AVEC LE MTQ – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE
L'EMPRISE DES ROUTES À L'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan peut exécuter ou faire effectuer divers travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre les infrastructures routières dans l'état original;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention pour et au nom de la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-12-691

13. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE – ADOPTION DU BUDGET 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRAB est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRAB lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan est membre de la RGMRAB;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Bertrand Molloy
Et résolu à l'unanimité des membres

QUE le conseil municipal de Caplan adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

RÉSOLUTION 023-12-692

14. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 885 439 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE NO 5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE SAINT-ALPHONSE ET LE RECOUVREMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Caplan approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

RÉSOLUTION 023-12-693

15. INTÉGRATION À L'EMPLOI – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROLONGATION DE PROJET AVEC EMPLOI QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' une entente de vingt semaines prévoyant une subvention de 12 481\$ avait été signée avec Emploi Québec pour l'intégration d'une personne à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail de la personne en intégration, mais que certaines problématiques d'assiduités sont observées;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation déposée à Emploi Québec pour une période de 10 semaines pour une aide financière supplémentaire de 5 705.60\$

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité de conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la prolongation de l'entente avec Emploi Québec.

Adopté

16. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS 2023 – DÉPÔT

Tel que le prévoit les articles 357, 358 et 361 de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités (LERM), le directeur général dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus 2023.

Un avis de dépôt des documents sera déposée, tel que prévu, sur le portail gouvernemental du ministère des Affaires municipales.

17. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement # 328-2023 modifiant le Règlement # 211-2013 « Plan d'urbanisme » de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 023-12-694

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

**RÉSOLUTION NUMÉRO 023-12-694
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CAPLAN**

Il est proposé par Mme Maude Brinks-Poirier, appuyé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 4 décembre 2023.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ
DE CAPLAN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 328-2023 a été donné le 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 328-2023 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Maude Brinks-Poirier appuyé par M. Sylvain Bourque

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan et intitulé « Municipalité de Caplan – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

Article 2

La Section 24 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 213-2013) de la municipalité de Caplan est abrogée ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 4 décembre 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
Directeur général

Lise Castilloux
Mairesse

19. AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION 023-12-695

19.1 RÉFECTION DU RANG 2 EST – MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS;

CONSIDÉRANT le projet de réfection du rang 2 Est déposé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de réaliser les travaux à l'été 2024, il faut octroyer un mandat pour la réalisation des plans et devis, incluant le processus d'appel d'offres pour les travaux;

CONSIDÉRANT la résolution 023-09-609 octroyant une première partie du mandat à Tetrattech QI;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Tetrattech QI au montant résiduel de 49 700\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'octroyer un mandat résiduel de gré à gré de 49 700\$ avant les taxes applicables à Tetrattech QI pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection du rang 2 Est.

QUE cet investissement soit financé à même ce projet d'investissement.

RÉSOLUTION 023-12-696

19.2 RÉFECTION DU RANG 2 EST – MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE;

CONSIDÉRANT le projet de réfection du rang 2 Est déposé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de réaliser les plans et devis pour des travaux à l'été 2024, il faut octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue du Laboratoire d'expertise Rivière-du-Loup (LER) par Tetrattech QI au montant de 30 335\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'octroyer un mandat de gré à gré de 30 335\$ avant les taxes applicables à LER pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection du rang 2 Est.

QUE cet investissement soit financé à même ce projet d'investissement.

19.3 ACTIVITÉ DU PÈRE NOËL – MOTION DE REMERCIEMENT AUX AMIES DE LA BAIE;

Le conseiller Sylvain Bourque présente une motion de remerciement à l'organisme Les Amies de la Baie pour l'organisation d'une activité pour les enfants de Caplan avec le Père Noël. Le conseil municipal considère comme essentiel ce genre d'implication afin d'assurer le dynamisme de la communauté de Caplan et tient à souligner l'implication de cet organisme dans la communauté. Le maire verra à transmettre une lettre aux organisateurs.

RÉSOLUTION 023-12-697

19.4 AUDIT FINANCIER 2023, 2024 ET 2025 – OCTROI DU MANDAT;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à un audit externe des finances de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du service offert par Raymond, Chabot, Grant Thornton

CONSIDÉRANT la soumission déposée pour 3 ans au montant total de 67 500\$ avant les taxes applicables pour les audits financiers, 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'octroyer le mandat de gré à gré pour la réalisation des audits financiers 2023, 2024 et 2025 à Raymond Chabot, Grant Thornton au montant total de 67 500\$ avant les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec ce mandat

RÉSOLUTION 023-12-698

19.5 RÉNOVATION PARTIELLE DE L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation partielle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la subvention du programme PRABAM couvrant le coût des travaux avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Construction Axeco pour la réalisation des travaux au montant de 107 658\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat de gré à gré au montant 107 658\$ avant les taxes applicables à Construction Axeco.

QUE cet investissement soit financé par le programme PRABAM;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec ce mandat.

RÉSOLUTION 023-12-699

19.6 RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 023-06-534 CONCERNANT LE BAIL AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS (MELCCFP) POUR LES INSTALLATIONS DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU-LEBLANC;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 023-06-534, le conseil municipal a demandé au (MELCCFP) de lui louer 5 lots sur lesquels sont situés ses installations portuaires au Ruisseau-Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE selon ses règlements, le (MELCCFP) ne peut actuellement, sans le consentement du propriétaire riverain Jacques St-Onge Inc, inclure dans le bail le lot numéro 5 595 324 ;

CONSIDÉRANT QU'en attendant l'adoption et la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur, la location de ce lot peut être reportée, il y a lieu de l'exclure de la demande de bail afin de permettre la régularisation de l'occupation de la municipalité sur les quatre autres lots appartenant au Gouvernement ;

POUR CES MOTIFS, il est par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution numéro 023-06-534 soit modifiée en retranchant dans le cinquième paragraphe, le numéro de lot « 5 595 324 ».

RÉSOLUTION 023-12-700

19.7 SUIVI DU DOSSIER DES LOTS 5 383 466 ET 5 382 851 – DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ;

CONSIDÉRANT les non-conformités réglementaires observées sur les lots 5 383 466 et 5 382 851;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire ces non-conformités soient régularisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général et greffier pour obtenir un avis juridique pour que la municipalité de Caplan soit en mesure d'effectuer les actions nécessaires afin de régulariser la situation sur les lots 5 383 466 et 5 382 851. Le directeur général verra à s'adresser aux personnes requises pour réaliser cette demande.

20. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émises.

RÉSOLUTION 023-12-701

22. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Sylvain Bourque la séance est ajournée au 18 décembre 2023 à 19 h.

Il est 20h44

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.